



Commission Nationale des Nomenclatures Economiques et Sociales Formation « Nomenclatures économiques »

Dossier suivi par :
Thierry LACROIX
Tél. : 01 41 17 53 77
Fax : 01 41 17 39 66
Mèl : thierry.lacroix@insee.fr

Paris, le 29 juin 2006 n° 160/D130

Objet : Compte rendu synthétique de la réunion de la CNNES (Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales) tenue à l'INSEE le 15 juin 2006

La formation « nomenclatures économiques » de la Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales (CNNES) a tenu sa seconde réunion, le 15 juin 2006.

Point 1 : Révision 2008 des nomenclatures internationales et européennes d'activités et de produits

La CNNES a été informée de l'état actuel du projet de révision des nomenclatures internationales et européennes d'activités et de produits, ainsi que des perspectives d'achèvement de ces travaux en vue d'une mise en place au 1er janvier 2008.

Depuis la réunion précédente de la formation, le 1^{er} juillet 2005, le dispositif de révision coordonné par l'ONU et Eurostat a conduit à l'adoption des nouvelles versions des deux nomenclatures internationales (CITI rév. 4 et CPC ver. 2), alors que le projet final de nomenclatures d'activités européennes NACE rév. 2 est en cours d'examen par le Conseil et le Parlement de l'Union Européenne. Enfin le travail d'élaboration de la nouvelle nomenclature européenne de produits (CPA 2008) est bien avancé.

Les deux principaux objectifs du processus de révision, moderniser les nomenclatures d'activités et de produits et rapprocher les grands systèmes de classification utilisés dans le monde auront été atteints. Les quatre nomenclatures

concernées vont voir leur nombre de postes augmenter de façon importante. Leur structure sera sensiblement modifiée au profit des services d'une part, des activités à fort contenu technologique d'autre part.

Une contrainte temporelle forte a toutefois pesé sur la dernière phase des travaux internationaux et européens de façon à pouvoir respecter les échéances prévues, notamment en ce qui concerne la structuration détaillée des nomenclatures de produits et leur articulation avec les nomenclatures d'activités ou les nomenclatures douanières.

Point 2 : Format du futur code NAF

Sur la base d'un avis favorable de la CNNES lors de sa réunion de juillet 2005, le Comité de Direction de l'INSEE avait décidé d'abandonner le schéma de codification actuel de la NAF (alphanumérique sur 4 positions) au profit d'une codification sur 5 positions (code NACE complété par une position spécifique nationale). Deux questions plus mineures restaient en suspens sur la structure du futur code NAF : nature (chiffre ou lettre) du 5^{ème} caractère, existence de séparateurs entre les caractères.

Après consultation des services statistiques, l'INSEE proposait d'effectuer les deux choix suivants :

- coder le 5^{ème} caractère de la NAF avec une lettre de façon à éviter tout risque de confusion entre la NAF et la CPF (nomenclature de produits codée sur 6 positions numériques dont les 4 premières reprennent celles de la NACE qui sont aussi celles de la NAF). Cette option a également l'avantage de bien mettre en évidence l'articulation entre la NACE (4 premiers chiffres) et la composante purement nationale de la nomenclature (5^{ème} position) ;
- reprendre le point de séparation actuel entre les deuxièmes et troisièmes chiffres, qui existe dans la NACE et la différence de la nomenclature internationale CITI dans laquelle elle est emboîtée.

Le Comité de Direction de l'INSEE avait approuvé ces deux propositions et souhaité que l'avis de la CNNES soit sollicité.

La CNNES a confirmé la position du Comité de Direction de l'INSEE et adopté l'avis suivant :

La CNNES souhaite que la nomenclature d'activités française qui entrera en application le 1^{er} janvier 2008 (NAF rév. 2) utilise une lettre pour la position nationale du code (5ème caractère) de façon à éviter toute confusion avec la codification utilisée par la nomenclature de produits, compte tenu de l'habitude prise d'utiliser la lettre, et à bien montrer l'articulation de la nomenclature nationale avec la NACE européenne (4 premiers chiffres du code). La Commission approuve également le maintien dans la NAF rév. 2 du point de séparation, issu de la NACE, entre les deuxièmes et troisièmes chiffres.

Point 3 : Révision 2008 – élaboration de la nomenclature française d'activités révisée (NAF rév. 2)

La CNNES avait approuvé lors de sa réunion précédente le principe de la réalisation d'une nomenclature française spécifique, la NAF rév. 2, plus détaillée que la nomenclature d'activités européenne ainsi que la démarche et le calendrier d'élaboration de cette nomenclature qui lui avaient été présentés.

Conformément au mandat donné par la CNNES, une concertation décentralisée au niveau d'une quinzaine de domaines d'activités, avec pour chacun d'eux un service statistique chef de file, a été engagée à l'automne 2005 et a abouti à des propositions par grand domaine d'activités, synthétisées dans une proposition de structure d'ensemble.

Le projet de structure détaillée de la NAF rév. 2 a été présenté à la Commission en le situant par rapport à la nomenclature actuelle et à la version révisée de la nomenclature européenne.

La taille de la nouvelle NAF n'augmente que modérément (731 sous-classes nationales contre 712 classes actuellement) : d'une part la refonte de la NACE et son affinement sensible (616 classes contre 514 aujourd'hui) ont permis de prendre suffisamment en compte un certain nombre de demandes structurelles françaises pour éviter de les compléter par des subdivisions purement nationales, d'autre part la recommandation exprimée par la CNNES de réexaminer la validité du découpage actuel de la NAF et de s'assurer de la pertinence des nouvelles sous-classes nationales a été bien suivie.

Au total, la révision 2008 donne plus de poids, en termes de nombre de sous-classes nationales, aux activités de services et à l'agriculture et moins à l'industrie manufacturière. Connaissent notamment une croissance marquée les activités à fort contenu technologique (industries et services TIC), les services aux entreprises (services professionnels mais aussi activités administratives et de soutien), les services liés à la santé, l'action sociale, l'éducation ou à l'environnement.

Afin d'assurer une bonne poursuite des travaux, il apparaissait nécessaire, à ce stade, que la CNNES opère une validation d'ensemble du projet, bien qu'il ne soit pas encore définitif. La Commission a approuvé la proposition qui lui était présentée ainsi que la démarche envisagée pour la finalisation de la nomenclature dans les prochains mois. Hormis quelques postes pour lesquelles la concertation n'est pas totalement achevée ou certains intitulés dont la rédaction définitive dépendra de la version française finale de la NACE rév. 2, elle a convenu que le projet de nouvelle NAF devait être figé pour que les travaux ultérieurs d'achèvement de la NAF rév. 2 et des outils associés d'une part, la mise en place de la nouvelle nomenclature dans le système statistique public d'autre part, puissent se dérouler sans risque majeur.

Certains représentants des organisations professionnelles ont souhaité que quelques améliorations ponctuelles soient apportées au projet. Ils ont été invités à communiquer rapidement leurs propositions à l'INSEE et aux services statistiques chefs de file pour le domaine considéré, de façon à pouvoir statuer avant la mi-juillet.

Les changements de nomenclature et de structure du code NAF vont affecter le système d'information des entreprises ainsi que celui des organismes qui utilisent le code APE. La mise en place de la nouvelle nomenclature dans ces systèmes

d'information, dans le répertoire SIRENE et dans les instruments statistiques, va de plus s'étaler sur une période assez longue, avec le risque d'une certaine confusion pour les acteurs concernés. Les membres de la Commission appuient en conséquence la proposition de l'INSEE de mettre en place rapidement un plan de communication sur le changement de nomenclatures.

La Commission a ensuite été informée du planning prévisionnel des travaux de finalisation de la NAF rév. 2 et de la CPF rév. 2 et des outils associés, présenté par l'INSEE. Le projet de décret de mise en œuvre au 1^{er} janvier 2008 de la NAF rév. 2 devrait ainsi être soumis à la CNNES au cours du 2^{ème} trimestre 2007.

Certains représentants des organisations professionnelles ont exprimé le souhait d'être associés à la rédaction des notes explicatives de la nomenclature. Compte tenu de l'ampleur de cette tâche, organiser un processus de consultation similaire à celui de la préparation du projet de structure de la NAF rév. 2 n'apparaît pas réaliste à l'INSEE. Une fois la nouvelle NAF mise en place, des améliorations de la rédaction des notes explicatives seront toutefois possibles car, hormis les codes et intitulés de la nomenclature qui sont fixés par décret, l'INSEE compte mettre en place un dispositif évolutif des documents d'accompagnement de la NAF rév. 2.

La Commission a adopté l'avis suivant :

La Commission donne une approbation d'ensemble au projet de structure détaillée de la NAF rév. 2 qui lui a été présenté ainsi qu'à la démarche proposée pour la finalisation de la nomenclature dans les prochains mois.

Pour le Directeur Général de l'INSEE,
Président de la CNNES,
le Directeur de la Coordination Statistique
et des Relations Internationales,

Signé : Jean-Pierre PUIG